



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Associations de jeunesse et d'éducation

Question écrite n° 5124

Texte de la question

M. Georges Hage attire l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur les préoccupations exprimées par le Comité national de la vie associative de la jeunesse et de l'éducation populaire (CNAJEP). Comme les différentes associations de jeunesse et d'éducation populaire regroupées dans ce comité, il aimerait connaître les orientations gouvernementales vis-à-vis des actions menées par ces associations en faveur de l'emploi des loisirs éducatifs et culturels, de la formation des bénévoles, des animateurs, de la lutte contre la pauvreté et de toutes les formes d'exclusion, des échanges internationaux, du droit à la santé, au logement. Considère-t-il que ces actions relèvent toujours de l'intérêt général et de l'utilité sociale ? Dans l'affirmative, il lui demande en premier lieu de lui indiquer si le Gouvernement entend faire bénéficier ces associations de moyens financiers identiques à ceux octroyés au secteur privé et commercial. Il lui cite l'exemple des subventions conventionnées perçues avec plus de dix mois de retard, auxquelles s'ajoutent les frais financiers alors que les entreprises commerciales seront remboursées immédiatement de la TVA par l'État. En second lieu, il lui demande si le Gouvernement entend soutenir et développer les facteurs démocratiques et civiques de fraternité et de solidarité économique que constituent ces associations. À ce titre, il lui demande de lui préciser si le Gouvernement entend proposer, dans le cadre du projet de budget pour 1994, l'augmentation des postes FONJEP, l'augmentation des moyens du FNDVA pour ne prendre que ces deux exemples.

Texte de la réponse

Les associations sont des facteurs de cohésion sociale, particulièrement dans une société où les difficultés sont grandes pour certains : absence d'emploi, de logement, recherche d'insertion sociale sont les maux de nombreux jeunes. Le ministre de la jeunesse et des sports connaît bien tout le travail accompli par les associations, cette mission d'intérêt général qu'elles conduisent quotidiennement. C'est pourquoi l'aide accordée aux associations agréées de jeunesse et d'éducation populaire sous forme de convention sera poursuivie en 1994, notamment pour la mise en œuvre des actions d'utilité sociale. Pour des raisons dues au changement de gouvernement et de responsable au sein de l'administration, les décisions d'attribution de subventions sont intervenues tardivement. Néanmoins, des instructions avaient été données aux services pour que la mise en œuvre des paiements intervienne le plus rapidement possible, c'est ainsi que certaines associations ont reçu la totalité de leur subvention pour 1993, plus tôt que les années précédentes. Concernant les postes FONJEP, le ministère de la jeunesse et des sports a prévu d'attribuer 148 nouveaux postes FONJEP dans le cadre de la loi de finances de 1993. Pour 1994, il est prévu de demander la consolidation de ces postes. Le crédit du FNDVA ouvert par la loi de finances initiale a été de 25 MF - 7,6 MF de report 6,2 MF sur le 43-90 du ministère de la jeunesse et des sports. Pour 1994, il est prévu de demander une ouverture de crédit par la loi de finances de 26 MF, les reports pourraient être environ de 4 MF.

Données clés

Auteur : [M. Hage Georges](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5124

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 23 août 1993, page 2611

Réponse publiée le : 8 novembre 1993, page 3946